

**Pandémie de COVID-19 : réglementations d'exception acceptées pour les attestations de formation complémentaire (AFC) et les formations approfondies interdisciplinaires (FAI)**

Attestation de formation complémentaire Formation approfondie interdisciplinaire	Règlementation d'exception : obtention de l'AFC / de la FAI	Règlementation d'exception : recertification de l'AFC / de la FAI
Acupuncture et pharmacothérapie chinoise - MTC (ASA)		Le nombre de crédits exigés en 2020 pour la formation continue ou la recertification de l'AFC Acupuncture et pharmacothérapie chinoise - MTC (ASA) est divisé par deux, soit 4 crédits au lieu des 8 crédits nécessaires.  Au lieu de 8 crédits, seuls 6 sont requis en 2021.
Électroencéphalographie Électroneuromyographie Maladies cérébrovasculaires (SSNC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre d'examens et la durée de la formation prévus pour l'AFC doivent en principe être respectés même dans la situation actuelle.</li> <li>- Les cliniques et établissements de formation postgraduée sont priés de prolonger la durée de formation prévue initialement si les collègues en formation doivent temporairement effectuer d'autres activités en raison de la pandémie ou qu'ils ne peuvent réaliser le nombre d'examens prévu dans le délai imparti en raison de la diminution du nombre d'examens.</li> </ul>	

<b>Attestation de formation complémentaire</b> <b>Formation approfondie interdisciplinaire</b>	<b>Règlementation d'exception : obtention de l'AFC / de la FAI</b>	<b>Règlementation d'exception : recertification de l'AFC / de la FAI</b>
Électroencéphalographie Électroneuromyographie Maladies cérébrovasculaires (SSNC)	<p>- Si la situation dans l'établissement ne le permet pas (p. ex. en raison de changements de postes déjà prévus), les candidates et candidats concernés sont admis à l'examen de formation complémentaire même s'ils n'ont pas encore atteint le nombre requis d'examens, à condition toutefois qu'ils aient déjà effectué au moins 75 % de ceux prévus par le programme de formation complémentaire. La SSNC part du principe que ce qui n'a pas pu être réalisé dans les délais pourra être rattrapé une fois l'examen de formation complémentaire passé.</p> <p>La SSNC proposera une date d'examen supplémentaire au premier semestre 2021 afin de permettre aux candidat-e-s qui auront dû prolonger la durée de leur formation de passer leur examen rapidement.</p>	
Hypnose médicale (SMSH / SHypS)		Seuls 32 heures au lieu des 40 heures usuels sont exigés pour une période de 5 ans lorsque l'année 2020 fait partie de la période de recertification.
Laserthérapie de la peau et des muqueuses orificielles (FMCH)		Le nombre de crédits exigés pour l'année 2020 est divisé par deux et passe de 12 à 6. Le nombre de crédits exigés pour l'année 2021 est divisé par deux et passe de 12 à 6.
Médecin-conseil (SSMC)		Droit à 6 crédits accordés pour la recertification en 2020.
Médecine de l'addiction (SSAM)		Droit à 4 crédits accordés pour la recertification en 2020. Droit à 4 crédits accordés pour la recertification en 2021.

<b>Attestation de formation complémentaire</b> <b>Formation approfondie interdisciplinaire</b>	<b>Règlementation d'exception : obtention de l'AFC / de la FAI</b>	<b>Règlementation d'exception : recertification de l'AFC / de la FAI</b>
Médecine d'urgence hospitalière (SSMUS)		Droit à 20 crédits accordés pour la recertification en 2020. Droit à 10 crédits accordés pour la recertification en 2021.
Médecine d'urgence préhospitalière / médecin d'urgence (SSMUS)		Droit à 16 crédits accordés pour la recertification en 2020. Droit à 8 crédits accordés pour la recertification en 2021.
Médecine du sport (SEMS)		Seuls 64 crédits SEMS au lieu des 80 usuels sont exigés pour une période de 5 ans lorsque l'année 2020 fait partie de la période de recertification. Les personnes qui doivent obtenir des crédits jusqu'à fin 2020 pour la période 2015-2019 ont jusqu'à fin 2021 pour le faire.
Médecine élargie par l'anthroposophie (VAOAS)		Les 20 heures de formation continue sous forme structurée sont divisées par deux pour 2020, et donc réduites à 10 heures. Les 10 heures sous forme d'étude personnelle restent inchangées.
Médecine manuelle (SAMM)		Droit à 10 crédits accordés pour la recertification en 2020. Droit à 5 crédits accordés pour la recertification en 2021.

<b>Attestation de formation complémentaire</b> <b>Formation approfondie interdisciplinaire</b>	<b>Règlementation d'exception : obtention de l'AFC / de la FAI</b>	<b>Règlementation d'exception : recertification de l'AFC / de la FAI</b>
Phytothérapie (SSPM)		Quatre heures de formation continue (réduction de 50 % par rapport à l'exigence annuelle de 8 heures) sont accordées à tous les titulaires d'une AFC en phytothérapie qui arrive à échéance en 2020 ; avec l'exigence d'investir ces quatre heures dans une formation personnelle en phytothérapie. Les titulaires de l'AFC en phytothérapie, inscrits à des sessions avant le 30 juin 2020 mais qui ne peuvent pas y participer parce qu'elles ont été annulées, sont crédités du nombre d'heures correspondant à condition toutefois qu'ils participent à la séance reportée.
Pratique du laboratoire au cabinet médical (CMPR)	Les personnes qui, en raison du COVID-19, peuvent prouver qu'elles n'ont pas pu participer à un cours auquel elles étaient inscrites et qui ont réussi à au moins 70 % l'examen final du module en ligne peuvent demander l'AFC pour la pratique du laboratoire au cabinet médical auprès du CMPR sans participation préalable au cours présentiel. Si le cours présentiel n'a pas été accompli avec succès d'ici au 30 juin 2022, la validité de l'AFC échoit à cette date.	
Sonographie de la hanche selon Graf chez le nouveau-né et le nourrisson (SSUM)		Tous les titulaires de l'AFC en Sonographie de la hanche selon Graf chez le nouveau-né et le nourrisson qui doivent la recertifier en 2019 ou en 2020 bénéficient d'un report du délai à fin 2021.

Attestation de formation complémentaire Formation approfondie interdisciplinaire	Règlementation d'exception : obtention de l'AFC / de la FAI	Règlementation d'exception : recertification de l'AFC / de la FAI
Thérapie neurale (SMSTN)		<p>2020 : L'ensemble des médecins soumis au devoir de formation continue se voient automatiquement créditer 6 heures de formation continue (correspondant à l'assemblée annuelle des membres).</p> <p>2021 : L'ensemble des médecins soumis au devoir de formation continue se voient automatiquement créditer 6 heures de formation continue (correspondant à l'assemblée annuelle des membres).</p>
Ultrasonographie (SSUM)		Tous les titulaires de l'AFC en ultrasonographie qui doivent la recertifier en 2019 ou en 2020 bénéficient d'un report du délai à fin 2021.
Ultrasonographie prénatale (SSUM)		Tous les titulaires de l'AFC en ultrasonographie prénatale qui doivent la recertifier en 2019 ou en 2020 bénéficient d'un report du délai à fin 2021.